

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FONGEPAR 50 PLUS ACTIONS EURO

(FCE19830170 /FR0010042853)

Part A Part E

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **FONGEPAR 50 PLUS ACTIONS EURO** » est un fonds de classification AMF « **Actions des pays de la zone euro** ». L'objectif de gestion du fonds sera de surperformer l'indice composite suivant : **85% Euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis) + 10% Euro Mts 3-5 ans+5% Eonia capitalisé**.

A ce titre, le fonds est en permanence exposé à hauteur de 60% au moins de l'actif net sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro, dont éventuellement, le marché français.

L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de zone euro doit rester accessoire.

Caractéristiques essentielles du FCPE :

En vue d'atteindre l'objectif de gestion, le gérant combinera différents niveaux d'allocations d'actifs :

- * allocation stratégique du fonds reposant sur les pondérations des différentes classes d'actifs
 - * allocation tactique relevant de décisions de gestion à court terme
 - * allocation géographique en fonction des anticipations et opportunités offertes sur les marchés
 - * allocation des styles de gestion et choix des OPC supports.
- * Le portefeuille du fonds est exposé sur les marchés d'actions et de taux dans le respect des fourchettes d'allocations suivantes :

- la partie « Actions » comprise entre 60 et 100% (dont 60% au minimum d'exposition sur les marchés des actions des pays de la zone euro) : parts ou actions d'OPC classés « Actions de pays de la Zone Euro », « Actions françaises », « Actions internationales » ou « Actions des pays de l'Union européenne » et complétés par des investissements directs en actions et titres assimilés, et des instruments financiers à terme sur actions ou indices actions.
- la partie « Taux » comprise entre 0 et 20% : parts ou actions d'OPC classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « monétaires », « monétaires court terme » et complétés par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, et des instruments financiers à terme sur taux.
- la partie « Diversifiés » comprise entre 0 et 10% : parts ou actions d'OPC classés « Diversifié »
- la partie « Alternatifs » comprise entre 0 et 10% : parts ou actions d'OPC classés « fonds alternatifs ».

Le portefeuille est principalement investi en parts et actions d'OPC. La sélection des OPC repose sur des critères quantitatifs (performance, analyse des risques, frais ...), complétés le cas échéant de critères qualitatifs (process de gestion, reporting ...).

Toutefois, le gérant se réserve la possibilité d'investir directement dans des actions et titres assimilés négociés sur les marchés de la zone euro, ainsi que des titres de créances ou des instruments du marché monétaire émis par des émetteurs publics ou privés de la zone euro et libellés en euro. Le gérant sélectionne les titres de créances ou instruments du marché monétaire et/ou émetteurs selon des critères de notation minimum BBB-/A-3 (Standard and Poor's ou équivalent). Par ailleurs, il se réserve la possibilité d'investir indirectement via les OPC sous-jacents à hauteur de 10% maximum de l'actif net en titres de créances ou instruments du marché monétaire de notation inférieure à BBB-/A-3 (Standard & Poor's). La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

L'actif net du fonds sera investi en permanence à plus de 20% en actions ou parts d'OPCVM, de FIA, et/ou de fonds d'investissement de droit étranger.

Le fonds peut intervenir sur les marchés à terme (Eurex et Liffe) dans un but de protection du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion. Le fonds pourra également avoir recours aux contrats et options sur taux, actions et indices ainsi qu'à des emprunts d'espèce et cessions temporaires d'instruments financiers.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.

Durée de placement recommandée : au moins 5 ans.

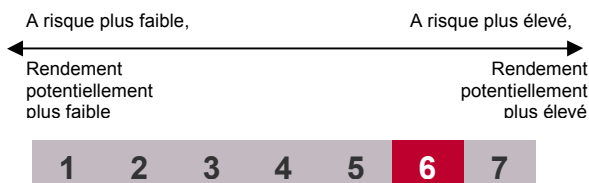
Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du Travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du Fonds).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

Profil de risque et rendement



⇒ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

⇒ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FCPE est classé dans la catégorie 6. Cette classification a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

⇒ **Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris, le cas échéant, les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

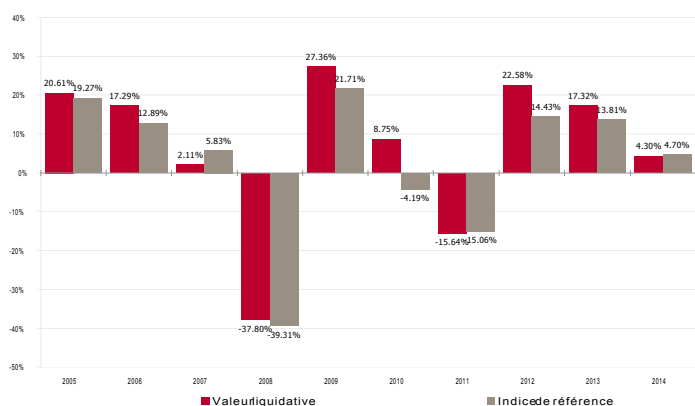
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	1,59 % *
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	0,008%

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2014, et incluent les honoraires du commissaire aux comptes du Fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce Fonds disponible sur le site internet www.fongepar.fr

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Date de création du Fonds : le 16/11/1983.

Date de création de la part : 16/11/1983

Devisé : Euro.

Jusqu'au 31/12/2013, les indices "actions" des indicateurs de références sont calculés hors dividendes. A partir du 01/01/2014, ils sont calculés dividendes nets réinvestis et leurs performances sont présentées selon la méthode du chaînage.

Informations pratiques

➤ **Dépositaire :** CACEIS BANK FRANCE

➤ **Teneur de compte :** INTEREXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9), AMUNDI TENUE DE COMPTES et NATIXIS INTEREPARGNE.

➤ **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit

➤ **Forme juridique :** FCPE multi-entreprises

➤ **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative du fonds :** disponibles sur demande auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : interexpansion.reporting@apronis.fr

➤ **Lieu et modalités d'obtention d'informations de toutes les parts :** disponibles sur demande auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : interexpansion.reporting@apronis.fr.

➤ **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

➤ Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- Et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise ;

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.